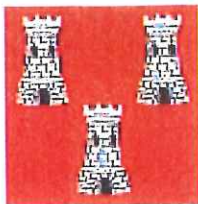


Etat du Valais

Commune de Massongex



Règlement communal des constructions et des zones

Article 88

Remplace l'article 88 du Règlement communal sur les constructions et les zones homologué par le Conseil d'Etat le 23 mars 2016.

Art. 88 – Zone d'extraction et de dépôt de matériaux « Carrière Ilettes – Champ-Bernard – Freneys »

- a) Cette zone comprend des terrains affectés à l'exploitation ou au dépôt de matériaux. Elle permet aussi l'aménagement de décharges avec compartiments de types A, B et D sur les secteurs où l'extraction de matériaux est achevée.
- b) L'utilisation de cette zone ne peut se faire que sur la base d'un plan d'aménagement détaillé prévoyant les étapes d'exploitation et la remise en état des lieux selon le cahier des charges n°5 annexé au présent règlement.
- c) Ce plan peut prévoir des installations provisoires de traitement et de recyclage et des emplacements d'entreposage provisoire de matériaux.
- d) Le degré de sensibilité au bruit selon OPB est DS=IV.

Entrée en vigueur

Le présent article entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Commune de Massongex

Date : 24.11.2022

La Présidente:

Sylviane Coquoz



La secrétaire:

Sandra Mariétan



Homologué par le Conseil d'Etat le:

Homologué par le Conseil d'Etat

En séance du 13 SEP 2023

Droit de sceau : 900

L'atteste:

La Chancelière d'Etat

